

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE FOS-SUR-MER

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 33

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : 24

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni à la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFRAGES
EXPRIMES : 29

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION :
12 décembre 2023

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2023-117

OBJET :
ACOMPTÉ SUR SUBVENTION
AUX COOPERATIVES
SCOLAIRES ET DOTATION
POUR ABONNEMENT A DES
REVUES SPECIALISEES DES
ECOLES – 1^{ER} TRIMESTRE
2024

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

Procurations étaient données à :

Christian PANTOUSTIER par Anne-Caroline WALTER CIPREO,
Daniel HUMBLET par Nicolas FERAUD,
Jeanine PROST par Cédric ALOY,
Jean-Marc HESSE par Isabelle ROUBY,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT,

Etaient absents :

Jean-Philippe MURRU,
Anne BACHMAN,
Joëlle BARBIER,
Christine GREUSE.

Secrétaire de Séance :

Marie-José GRANIER, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7
 Vu la circulaire n°2008-095 du 23 juillet 2008 relative à la coopérative scolaire,
 Vu la délibération n°2023-31 du 13 avril 2023 relative à l'attribution de subvention aux coopératives scolaires.

Considérant que dans le cadre des subventions attribuées aux associations par la Commune, une subvention annuelle est prévue pour le fonctionnement des coopératives scolaires et des abonnements à des revues spécialisées, pour chacun des établissements scolaires.

Considérant qu'à ce titre, une commune peut verser une subvention à une coopérative scolaire, notamment pour contribuer au financement de certaines dépenses facultatives, que celle-ci pourrait décider de prendre en charge sur son budget.

Considérant ainsi que la commune de Fos-sur-Mer alloue une subvention aux coopératives scolaires, au titre du budget 2023, d'un montant total de 9 432 €.

Considérant que cette subvention est répartie de la façon suivante :

- 1374 € sont destinés au départ en classes de neige pour l'achat de petit matériel nécessaire au fonctionnement durant le séjour. Cette somme est divisée par 9, 10 ou 11 en fonction du nombre de classes principalement des CM2 qui partent, et est versée aux écoles au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile,
- 6858 € sont répartis sur 3 trimestres soit 2286 € par trimestre et redistribué à chaque école en fonction du nombre de classe par école. Les sommes ainsi versées pouvant servir pour des achats divers et variés (timbres, tickets de cinéma, alimentation ...)
- 1200 € sont destinés aux abonnements à des revues spécialisées, soit 120 € par école.

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement des coopératives scolaires au cours du 1^{er} trimestre 2024, et l'abonnement à des revues spécialisées, qu'il est nécessaire de procéder à un acompte sur la subvention 2024.

Considérant qu'à ce titre les sommes allouées sont réparties de la façon suivante :

Ecoles	Acompte subvention coopérative 1 ^{er} Tr.	Abonnement à des revues spécialisées	Total versement
Ecoles Élémentaires			
Jean Giono	277,10 €	120 €	397,10€
Joseph d'Arbaud	311,70 €	120 €	431,70€
Michel Gérachios	311,70 €	120 €	431,70€
Gilbert Delcorso	311,70 €	120 €	431,70€
Le Mazet	346,40 €	120 €	466,40€
Ecoles Maternelles			
Marie Mauron	103,90 €	120 €	223,90€
La Jonquière	138,55 €	120 €	258,55€
Michel Gérachios	138,55 €	120 €	258,55€
Gilbert Delcorso	173,20 €	120 €	293,20€
Le Mazet	173,20 €	120 €	293,20€
TOTAL	2286 €	1200 €	3486 €

Où l'exposé des motifs rapporté par Philippe POMAR,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **APPROUVE** le principe du versement d'un acompte sur subvention annuelle 2024 d'un montant de 2286 €, dans la limite de ceux inscrits en 2023, pour les établissements énumérés ci-dessus.
2. **APPROUVE** le principe du versement d'une dotation pour les abonnements à des revues spécialisées des écoles pour un montant total de 1200 €, pour les établissements énumérés ci-dessus.
3. **S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2024.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

ADOPTÉE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 18 décembre 2023

Le Maire
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.